INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 août 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Hugo Berthiaume, représentant	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Daniel Blais, substitut	*Municipalité de Saint-Isidore*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
Adrienne Gagné	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Clément Marcoux	*Municipalité de Scott*
Jean-Marie Pouliot	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Gaétan Vachon	*Ville de Sainte-Marie*

Formant le corps complet de ce conseil, malgré l'absence motivée de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion. Il procède à l'ouverture de la séance après la constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

13920-08-2017

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   a) *Séance ordinaire du 20 juin 2017 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
   a) *Assemblée nationale du Québec - Reconnaissance du transport des personnes et des marchandises*

Formules Municipales-No 5614PIST

6A. *Administration générale et ressources financières*
- a) *Comptes à payer*
- b) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur général*
- c) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe*
- d) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 - Directrice au soutien administratif*
- e) *Règlement d'emprunt n° 239-06-2006 - Refinancement au montant de 1 422 000 $*
  - *e1) Concordance*
  - *e2) Adjudication*
- f) *Mandat à ARM Agence de Recouvrement - Perception d'une mauvaise créance*
- g) *Mandat à Blanchette Vachon S.E.N.R.C.L. - Remplacement de la directrice des finances - Congé de maternité*
- h) *Société du patrimoine des Beaucerons – Contribution financière*
- i) *Nomination des responsables des services électroniques à Revenu Québec*
- j) *Comité d'Accueil et d'Intégration Des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI) - Demande de commandite pour une activité interculturelle*
- k) *Fonds locaux de solidarité FTQ – Demande de déboursement de 60 000 $*

B. *Ressources humaines*
- a) *Acceptation de la lettre d'entente n° 52 - Remplacement de la directrice des finances - Congé de maternité*

C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
- a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 juin et 31 juillet 2017*

7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
- a) *Certificats de conformité*
  - *a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 276-2017 relatif aux conditions d'implantation dans les zones RA-14 à RA-18 (Développement de la Rivière) et RA-20 à RA-22 (Développement du Moulin)*
  - *a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2017-223 relatif à une modification au plan de zonage concernant les zones RA-2, M-1, M-5, M-6 ainsi qu'aux usages permis dans les zones mixtes*
  - *a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée, à l'accès à la voie publique ou privée ainsi qu'à la modification de la grille des usages permis et des normes pour la zone RA-29*
  - *a4) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 298-2017 relatif à la modification des dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping*
  - *a5) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de construction n° 162-2007 – Règlement n° 299-2017 relatif à la fortification des bâtiments*
  - *a6) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 300-2017 relatif aux usages permis en zone agricole*

a7) *Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 395 relatif aux nombres de cases de stationnement requises, à l'agrandissement de la zone I-5, aux dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping, aux usages autorisés dans la zone REC-4*

a8) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1697-2017 relatif à la modification de la grille des usages et des spécifications de la zone 401 permettant l'ajout de différentes catégories d'usages ainsi que de la zone 217 permettant l'ajout de la classe « École de musique »*

b) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement*

c) *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) : Position des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches*

d) *Élevage porcin - Rapport de la consultation publique à Sainte-Marguerite*

e) *Cours d'eau Gagné, municipalité de Scott -Travaux d'entretien*

f) *Adoption du règlement n° 375-08-2017 - Règlement modifiant l'acte d'accord adopté le 11 août 1975 relatif à l'amélioration du cours d'eau La Décharge, la branche Mercier ainsi que la branche Perreault, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement*

f1) *Embauche d'un entrepreneur – Mandat à la Ville de Sainte-Marie*

g) *Adoption du règlement n° 376-08-2017 - Règlement modifiant le règlement adopté le 26 juin 1968 et ses modifications relatifs à l'aménagement du cours d'eau Cuignet, branche n° 8, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'aménagement concernant le dragage du lac Morin servant à la lutte contre les incendies*

g1) *Embauche d'un entrepreneur - Mandat à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*

h) *Adoption du règlement n° 377-08-2017 - Règlement modifiant le règlement n° 225 relatif au cours d'eau Buteau, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'aménagement concernant le dragage d'un étang servant à la lutte contre les incendies*

h1) *Embauche d'un entrepreneur – Mandat à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*

i) *Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 24, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien*

j) *Cours d'eau Bras d'Henri, branche n° 11, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien*

k) *Offre de service pour une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques - Bornes sèches du lac Morin et du ruisseau Buteau de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*

l) *Entrée en vigueur du règlement n° 371-04-2017 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments*

l1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*

m) *Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux correctifs*

Formules Municipales-No 5614PfST

8. *Développement local et régional*
   a) *Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités et reddition de comptes pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017*
   b) *Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce - Support financier aux actions des politiques familiales*
   c) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Requête au lieutenant-gouverneur pour la constitution de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*
   d) *Fonds de soutien aux projets structurants 2014-15 - Développement du Parc Brochu-Châtigny à Saint-Isidore - Demande de changement*
9. *Évaluation foncière*
   a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur du Service d'évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
   a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
   b) *Avis de motion - Règlement d'emprunt pour des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce*
   c) *Ratification de paiement - Décompte progressif numéro 1 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD*
   d) *Ratification de paiement numéro 2 - Honoraires professionnels Beaudoin Hurens inc.*
   e) *Ristourne de la Société VIA inc.*
   f) *Compensation collecte sélective – Premier versement 2016*
11. *Centre administratif régional*
   a) *Adoption des Plans d'action annuels en santé et sécurité au travail*
12. *Sécurité publique*
   A. Sécurité incendie
   a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Coordonnateur en sécurité incendie*
   B. Sécurité civile
   C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
13. *Véloroute de la Chaudière*
   a) *Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière*
      a1) *Autorisation d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017*
      a2) *Fourniture et pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017 - Adjudication du contrat à Pavage L.G.F. inc.*
      a3) *Offre de service de la municipalité de Scott pour le tronçon sur la route Carrier*
   b) *Construction de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-Des-Pins - Utilisation de surplus accumulés affectés généraux*
   c) *Mandat à la Ville de Sainte-Marie – Réparation d'urgence de la Véloroute de la Chaudière à Scott*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 20 juin 2017 - Dispense de lecture

13921-08-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. *Questions de l'auditoire*

Mme Sylvianne Labrie et M. Lucien Rouillard s'informent concernant l'émission d'un permis de construction sur une servitude de passage à Sainte-Hénédine. Cette servitude est connue et existe depuis 1941.

5. *Correspondance*

a) *Assemblée nationale du Québec - Reconnaissance du transport des personnes et des marchandises*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, en date du 14 juin 2017, concernant la reconnaissance du transport des personnes et des marchandises comme une condition de base essentielle au développement et à la vitalité socioéconomique des régions du Québec.

6A. *Administration générale et ressources financières*

a) *Comptes à payer*

- ***Administration générale et autres services (11 municipalités)***

13922-08-2017

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 63 158,36 $ pour la période du 21 juin 2017 au 18 juillet 2017 et au montant de 29 823,92 $ pour la période du 19 juillet 2017 au 9 août 2017 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

13923-08-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 853,60 $ pour la période du 21 juin 2017 au 18 juillet 2017 et au montant de 355,69 $ pour la période du 19 juillet 2017 au 9 août 2017 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Formules Municipales-No 5614PMST

- ***Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)***

13924-08-2017

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 25 460,32 $ pour la période du 21 juin 2017 au 18 juillet 2017 et au montant de 18 497,22 $ pour la période du 19 juillet 2017 au 9 août 2017 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)***

13925-08-2017

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 92 394,30 $ pour la période du 21 juin 2017 au 18 juillet 2017 et au montant de 75 310,29 $ pour la période du 19 juillet 2017 au 9 août 2017 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)***

13926-08-2017

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 166,89 $ pour la période du 21 juin 2017 au 18 juillet 2017 et au montant de 883,14 $ pour la période du 19 juillet 2017 au 9 août 2017 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur général

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2017 de la direction générale.

c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2017 de la directrice des finances et de la secrétaire-trésorière adjointe.

d) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2017 de la directrice au soutien administratif.

e) Règlement d'emprunt n° 239-06-2006 – Refinancement au montant de 1 422 000 $

e1) Concordance

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt n° 239-06-2006 et pour le montant indiqué, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 422 000 $ qui sera réalisé le 22 août 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
239-06-2006	1 422 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 239-06-2006, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

13927-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui seront émis, conformément à ce qui suit :

1. *les billets seront datés du 22 août 2017;*

2. *les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;*

3. *les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;*

4. *les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :*

Année	Montant $	
2018	126 600 $	
2019	129 900 $	
2020	133 200 $	
2021	136 500 $	
2022	140 100 $	(à payer en 2022)
2022	755 700 $	(à renouveler)

Formules Municipales-No 5614PtST

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 239-06-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

e2) Adjudication

Date d'ouverture :	*15 août 2017*	*Nombre de soumissions*	*3*
Heure d'ouverture :	*10 h*	*Échéance moyenne :*	*4 ans et 1 mois*
Lieu d'ouverture :	*Ministère des Finances du Québec*	*Taux de coupon d'intérêt moyen :*	*2,4500 %*
Montant :	*1 422 000 $*	*Date d'émission :*	*22 août 2017*

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ., chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Banque Royale du Canada		
126 600 $	*2,45000 %*	*2018*
129 900 $	*2,45000 %*	*2019*
133 200 $	*2,45000 %*	*2020*
136 500 $	*2,45000 %*	*2021*
140 100 $	*2,45000 %*	*2022*
755 700 $	*2,45000 %*	*2022*
Prix : 100,00000	***Coût réel : 2,45000 %***	
2. Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce		
126 600 $	*2,58900 %*	*2018*
129 900 $	*2,58900 %*	*2019*
133 200 $	*2,58900 %*	*2020*
136 500 $	*2,58900 %*	*2021*
140 100 $	*2,58900 %*	*2022*
755 700 $	*2,58900 %*	*2022*
Prix : 100,00000	***Coût réel : 2,58900 %***	
3. (institution financière)		
126 600 $	*1,60000 %*	*2018*
129 900 $	*1,80000 %*	*2019*
133 200 $	*2,05000 %*	*2020*
136 500 $	*2,25000 %*	*2021*
140 100 $	*2,50000 %*	*2022*
755 700 $	*2,50000 %*	*2022*
Prix : 98,71400	***Coût réel : 2,72855 %***	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

13928-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 22 août 2017 au montant de 1 422 000 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 239-06-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

f) Mandat à ARM Agence de Recouvrement - Perception d'une mauvaise créance

ATTENDU que Transport JD 2000 inc. a une créance de 17 917,80 $, incluant les intérêts courus au 1er août 2017 en lien avec une facture de 2016 pour le Service du Centre de récupération et de gestion des déchets;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a envoyé un avis au propriétaire de l'entreprise en date du 1er juin 2017 afin de l'aviser de prendre une entente de paiement d'ici le 1er juillet 2017, sinon la MRC serait contrainte d'engager les procédures nécessaires au recouvrement de cette créance;

ATTENDU que ledit propriétaire de l'entreprise n'a toujours pas contacté la MRC afin de prendre une entente de paiement;

13929-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le transfert de la mauvaise créance à ARM Agence de Recouvrement pour la perception de cette dernière. La commission totale de cette agence est de 18 % du montant recouvré, pour une dépense estimative de 3 225 $. Cette dépense sera assumée par le Service de la gestion des matières résiduelles - Centre de récupération et de gestion des déchets.

g) Mandat à Blanchette Vachon S.E.N.R.C.L. - Remplacement de la directrice des finances - Congé de maternité

ATTENDU que la directrice des finances sera en congé de maternité pour la période du 16 octobre 2017 au 23 février 2018;

ATTENDU que durant son congé, ses tâches seront réparties entre la technicienne à l'administration, les autres directeurs et une ressource externe;

Formules Municipales-No 5614PISST

ATTENDU l'offre de service de Blanchette Vachon S.E.N.R.C.L. pour un prêt de service à deux (2) jours par semaine pour la période du 1er octobre 2017 au 23 février 2018;

13930-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil accepte l'offre de service de Blanchette Vachon S.E.N.R.C.L., pour une dépense totale de 24 995,57 $ taxes incluses, payable à même les budgets 2017 et 2018.

Le conseil autorise également le transfert des crédits budgétaires nécessaires des postes budgétaires « rémunération » et « charges sociales obligatoires » au poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'administration.

h) Société du patrimoine des Beaucerons – Contribution financière

ATTENDU que la Société du patrimoine des Beaucerons a développé une expertise en gestion des archives afin de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur de la Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît le caractère inter-MRC de cet organisme;

ATTENDU la demande de participation financière reçue de l'organisme;

13931-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil autorise une contribution financière de 5 000 $ à la Société du patrimoine des Beaucerons, payable à même le budget 2017 du Fonds d'intervention régionale à l'item prévu à cet effet.

Ce versement est conditionnel à l'obtention des états financiers au 31 décembre 2016.

i) Nomination des responsables des services électroniques à Revenu Québec

ATTENDU que la MRC doit transmettre à Revenu Québec une résolution afin de nommer des responsables des services électroniques à Revenu Québec;

13932-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances :

- ✓ *À inscrire la MRC de La Nouvelle-Beauce aux fichiers de Revenu Québec;*
- ✓ *À gérer l'inscription de la MRC à clicSÉQUR – Entreprises;*

- ✓ *À gérer l'inscription de la MRC à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;*

- ✓ *À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de la MRC, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;*

- ✓ *À consulter le dossier de la MRC et à agir au nom et pour le compte de la MRC, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).*

Que copie de cette résolution soit transmise à Revenu Québec.

j) Comité d'Accueil et d'Intégration Des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI) – Demande de commandite pour une activité interculturelle

ATTENDU que le Comité d'Accueil et d'Intégration Des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI) a formulé une demande de commandite visant une activité-bénéfice qui se tiendra le 28 octobre 2017 à Sainte-Marguerite;

13933-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que la MRC accorde une aide financière de 500 $ à CAIDI afin de soutenir leur activité-bénéfice qui aura lieu le 28 octobre 2017.

Cette dépense est payable à même le Fonds d'intervention régionale. Cette résolution est conditionnelle à une participation financière équivalente par la MRC Robert-Cliche.

k) Fonds locaux de solidarité FTQ – Demande de déboursement de 60 000 $

ATTENDU que dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), Développement économique Nouvelle-Beauce (auparavant le CLD) a signé une convention de crédit variable à l'investissement le 22 octobre 2010;

ATTENDU que cette convention autorise un emprunt maximal de 750 000 $;

ATTENDU que depuis le 21 avril 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce est gestionnaire des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS);

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU qu'en date du 15 août 2017 le solde aux Fonds locaux de solidarité FTQ est de 50 000 $;

ATTENDU que la MRC a reçu une demande de prêt d'une entreprise, pour un montant total de 68 000 $, mais que les liquidités nécessaires à ce prêt ne sont pas totalement disponibles dans le fonds FLS;

13934-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la demande de déboursement de 60 000 $ aux Fonds locaux de solidarité FTQ. Avec ce versement, le solde de l'emprunt s'élève à 110 000 $.

6B. Ressources humaines

a) Acceptation de la lettre d'entente nº 52 - Remplacement de la directrice des finances – Congé de maternité

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 4 juillet 2017;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC portant sur le sujet suivant :

- ✓ *Remplacement de la directrice des finances – Congé de maternité*

13935-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 juin et 31 juillet 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 juin et 31 juillet 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage nº 187-2008 – Règlement nº 276-2017 relatif aux conditions d'implantation dans les zones RA-14 à RA-18 (Développement de la Rivière) et RA-20 à RA-22 (Développement du Moulin)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 276-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation dans les zones RA-14 à RA-18 et RA-20 à RA-22;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13936-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 276-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2017-223 relatif à une modification au plan de zonage concernant les zones RA-2, M-1, M-5, M-6 ainsi qu'aux usages permis dans les zones mixtes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2017-223 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir les zones RA-2, M-1, M-5 et M-6 et de modifier la grille des usages permis et des normes pour les zones M-1 à M-8;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13937-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-223 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée, à l'accès à la voie publique ou privée ainsi qu'à la modification de la grille des usages permis et des normes pour la zone RA-29

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 297-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre un empiètement en front des résidences unifamiliales en rangée pour le stationnement, de modifier la distance autorisée entre un accès à la voie publique ou privée et une intersection de rues dans les zones résidentielles, de modifier les normes de marge de recul avant pour la zone RA-29;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13938-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 297-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 298-2017 relatif à la modification des dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 298-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement pour les terrains de camping;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13939-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 298-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de construction n° 162-2007 – Règlement n° 299-2017 relatif à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement nº 299-2017 modifiant son Règlement de construction afin de remplacer les dispositions relatives à la fortification et au blindage des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13940-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement nº 299-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage nº 160-2007 – Règlement nº 300-2017 relatif aux usages permis en zone agricole

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement nº 300-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages permis et des normes pour permettre, à titre d'usage complémentaire à l'habitation, l'usage « service de traiteur » dans toutes les zones agricoles (A);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13941-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement nº 300-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage nº 198-2007 – Règlement nº 395 relatif aux nombres de cases de stationnement requises, à l'agrandissement de la zone I-5, aux dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping, aux usages autorisés dans la zone REC-4

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement nº 395 modifiant son Règlement de zonage afin de déterminer le nombre de cases de stationnement requises pour un usage « Service de réparation », d'agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone I-1, de modifier les normes d'implantation et les constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement pour les terrains de camping et de modifier la grille des usages permis et des normes pour retirer certains usages de la zone REC-4;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13942-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement nº 395 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a8) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage nº 1391-2007 – Règlement nº 1697-2017 relatif à la modification de la grille des usages et des spécifications de la zone 401 permettant l'ajout de différentes catégories d'usages ainsi que de la zone 217 permettant l'ajout de la classe « École de musique »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement nº 1697-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages et des spécifications de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée « entreposage » à l'intérieur de la catégorie « D'affaires » du groupe « Services » ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes « Industries » et « Transport, Communications »;

ATTENDU que le règlement nº 1697-2017 modifie également la grille des usages et des spécifications de la zone 217 afin d'y autoriser la classe « École de musique » à l'intérieur de la catégorie « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13943-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1697-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2017 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

c) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) : Position des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches

M. Hugo Berthiaume quitte son siège à 18 h 45.

ATTENDU qu'en mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

ATTENDU que le 19 juin dernier le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attitrés de la région de la Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que cette présentation s'inscrit dans un contexte de consultation afin que les documents d'orientations tiennent compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux;

ATTENDU que selon le MAMOT, le chantier de renouvellement des OGAT entend prendre en considération les particularités des différents territoires;

ATTENDU que, toujours selon le MAMOT, cette consultation vise également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernementale pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

ATTENDU que le processus de consultation des acteurs du milieu vise à recueillir des commentaires sur les documents déposés d'ici la fin du mois de juillet;

ATTENDU qu'à la rencontre du 19 juin dernier, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelque 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;

ATTENDU que les MRC de la Chaudière-Appalaches sont conscientes des enjeux liés à l'aménagement du territoire et des répercussions sur le développement de celui-ci. Elles sont donc en accord avec le grand principe présenté à l'orientation 1 du MAMOT qui est de favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable;

ATTENDU que le défi réside dans la mise en œuvre des objectifs qui y sont associés et que les attentes du ministère s'adressent clairement aux régions métropolitaines et aux grandes agglomérations urbaines de la province qui bénéficient d'une masse critique de population et d'une pression de développement sur l'urbanisation. Les MRC et les municipalités rurales, et/ou en situation de dévitalisation, ne sauraient être en mesure de s'y conformer entièrement sans renoncer à leur survie;

ATTENDU qu'en milieu rural, la seule idée de devoir prioriser un pôle principal d'équipements et de services, ou encore de limiter toute construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue un aller simple vers la dévitalisation, puisque l'exercice consiste à consolider un pôle au détriment des milieux de vie dans les municipalités locales;

ATTENDU que les municipalités et les MRC en milieu rural ne sont pas des banlieues-dortoirs à l'instar des couronnes des grandes agglomérations urbaines (où se concentrent les services, les équipements et les emplois);

ATTENDU que les municipalités rurales sont des milieux de vie dynamique, à leur manière, avec un tissu social serré. Les gens vivent : ils travaillent, consomment et pratiquent leurs loisirs, et ne font pas seulement la navette vers les grands centres urbains. À l'image des quartiers urbains dans ces grands centres, les municipalités rurales disposent d'une école primaire, à laquelle les élèves peuvent s'y rendre à pied ou en parcourant quelques kilomètres en voiture, en autobus ou à vélo. Ces municipalités rurales disposent aussi d'une caisse populaire, d'un dépanneur ou d'une épicerie, d'un ou de quelques restaurants, d'une station d'essence, d'une quincaillerie, d'une pharmacie, d'une coiffeuse, d'une esthéticienne, d'un CHSLD, d'un point de service du CLSC, etc.;

ATTENDU que, contrairement aux milieux urbains en pleine expansion, ces municipalités ne cherchent pas à contrôler le déploiement de ces services. Elles cherchent plutôt, et même désespérément, à ne pas les perdre, car il en va de leur avenir, de leur développement socioéconomique;

ATTENDU que tous ces services ne sont pas présents de manière égale et équitable dans chacune des municipalités rurales. Certaines ont déjà perdu leur caisse populaire, leur station d'essence, leur épicerie, et même leur école. Localement, chaque fermeture de service (public ou privé) est un clou de plus dans le cercueil de la dévitalisation des municipalités rurales. Pour la population, cela signifie plus de kilomètres de route à parcourir pour avoir accès aux services qui se concentrent, de plus en plus, dans les pôles urbains;

ATTENDU que pour atteindre les objectifs de cette orientation, on ne saurait exiger les mêmes attentes et appliquer quelques banales exceptions pour des milieux aussi différents qui évoluent dans des contextes socioéconomiques contrastés;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un milieu rural, c'est un village de 200 habitants, une ville de 10 000 habitants, une MRC de 25 000 habitants qui, avec les décennies, voit progresser le vieillissement de sa population, voit transférer petit à petit les services gouvernementaux (et les emplois de qualité) dans les agglomérations urbaines ou les régions métropolitaines, voit fermer et fusionner les petites écoles primaires, etc.;

ATTENDU que c'est dans ce contexte que les municipalités et les MRC en milieu rural travaillent pour freiner la dévitalisation, pour retenir leurs résidents, surtout ceux de la population active, pour attirer aussi de nouveaux résidents et de nouvelles entreprises. L'équilibre est précaire et chaque action qui permet de sauvegarder un service (et donc, des emplois) dans une municipalité rurale, dans une MRC rurale, est une victoire pour des milieux de vie et une occupation du territoire dynamique, mais c'est aussi une victoire contre la dévitalisation socioéconomique et contre l'étalement urbain;

ATTENDU que les OGAT en matière de territoire et d'activités agricoles sont exagérées et peu justifiées notamment dans les territoires en voie à la dévitalisation;

ATTENDU que la plupart des documents en référence dans les OGAT ne sont pas disponibles, empêchant ainsi d'approfondir l'analyse et d'avoir une meilleure compréhension des attentes du gouvernement;

ATTENDU que les OGAT vont augmenter la lourdeur administrative au sein des MRC particulièrement lors de modifications ou de révision des schémas d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les OGAT vont à l'encontre de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU que le calendrier de consultation prévu et les courts délais impartis aux MRC de la Chaudière-Appalaches rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significativement à leur renouvellement;

13944-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches :

RAPPELLENT au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire.

CONTESTENT les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement.

EXPRIMENT son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles.

Formules Municipales-No 5614PIST

DEMANDENT de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire.

Que les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie d'occupation et de la vitalité du territoire.

EXIGENT une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Premier ministre du Québec, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

M. Hugo Berthiaume reprend son siège à 18 h 55.

d) Élevage porcin – Rapport de consultation publique à Sainte-Marguerite

ATTENDU que l'entreprise Campagne de l'Est inc. a déposé à la municipalité de Sainte-Marguerite une demande de permis de construction en vue de la transformation d'un bâtiment servant à l'élevage de bovins pour celui d'un élevage porcin;

ATTENDU que ce projet nécessite une consultation publique puisqu'il s'agit d'un nouvel élevage porcin sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté la résolution n° 101-06-2017, laquelle mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour tenir une assemblée publique concernant le projet d'élevage porcin de l'entreprise Campagne de l'Est inc.;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formé une commission et que cette dernière a tenu l'assemblée publique le 13 juillet 2017, à Sainte-Marguerite;

ATTENDU que cette commission doit déposer son rapport de consultation, pour adoption par le conseil de la MRC, au plus tard 30 jours après l'expiration du délai de 15 jours durant lequel la MRC reçoit les commentaires écrits;

13945-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu du 1er alinéa de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le rapport de consultation sur le projet de l'entreprise Campagne de l'Est inc.

Qu'une copie vidimée soit transmise à la municipalité de Sainte-Marguerite.

e) Cours d'eau Gagné, municipalité de Scott – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Clément Grégoire;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Scott;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavation Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 avril 2017;

13946-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 13 juin 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 125 $ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), au tarif horaire de 80 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur) et au tarif horaire de 100 $ pour un camion de transport de type 12 roues. Un tarif horaire de 30 $ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Scott.

f) Adoption du règlement n° 375-08-2017 - Règlement modifiant l'acte d'accord adopté le 11 août 1975 relatif à l'amélioration du cours d'eau La Décharge, la branche Mercier ainsi que la branche Perreault, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement

ATTENDU que le cours d'eau La Décharge possède un acte d'accord datant du 11 août 1975;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 22 juillet 2016, des sédiments se sont déposés dans le cours d'eau La Décharge et nécessitent d'être retirés puisqu'ils nuisent au libre écoulement de l'eau;

ATTENDU que la section des travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau La Décharge est située dans le périmètre urbain;

ATTENDU que les travaux concernés sont situés dans le périmètre urbain et qu'ils sont exclus à la procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que la section du cours d'eau à aménager se limite à la zone située dans le périmètre urbain, soit la section située entre le lot 5 748 537, cadastre du Québec, et le ponceau du rang Saint-Étienne (chainage 42+00 à 52+35, plan n°1653 du ministère de l'Agriculture (16 juillet 1962)), correspondant au chainage 0+00 à 0+390 des plans de 2017.

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par monsieur Bruno Roy, ingénieur, mandaté par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le cours d'eau La Décharge est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux maires présents;

ATTENDU que tous les maires ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

13947-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 375-08-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

f1) Embauche d'un entrepreneur – Mandat à la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un règlement modifiant l'acte d'accord adopté le 11 août 1975 relatif à l'amélioration du cours d'eau La Décharge, la branche Mercier ainsi que la branche Perreault, a été adopté lors de la séance ordinaire du mois d'août 2017;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 22 juillet 2016, des sédiments se sont déposés dans le cours d'eau La Décharge et nécessitent d'être retirés puisqu'ils nuisent au libre écoulement de l'eau;

ATTENDU que la section du cours d'eau à aménager se limite à la zone située dans le périmètre urbain, soit la section située entre le lot 5 748 537, cadastre du Québec, et le ponceau du rang Saint-Étienne (chainage 42+00 à 52+35, plan n°1653 du ministère de l'Agriculture (16 juillet 1962)) correspondant au chainage 0+00 à 0+390 des plans de 2017;

ATTENDU que ces travaux sont situés dans le périmètre urbain et qu'ils sont exclus à la procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Bruno Roy, ingénieur, mandaté par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été obtenu afin de procéder aux travaux;

ATTENDU que le cours d'eau La Décharge est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

13948-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour effectuer les appels d'offres et à procéder à l'embauche de l'entrepreneur.

Que la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre à la MRC les documents reliés aux travaux du cours d'eau La Décharge.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie

g) Adoption du règlement n° 376-08-2017 - Règlement modifiant le règlement adopté le 26 juin 1968 et ses modifications relatives à l'aménagement du cours d'eau Cuignet, branche n° 8, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'aménagement concernant le dragage du lac Morin servant à la lutte contre les incendies

ATTENDU que des travaux d'enlèvement de sédiments doivent être réalisés dans le lac Morin (servant de réserve en eau pour la lutte contre l'incendie) et qu'un règlement doit être adopté avant d'autoriser les travaux;

ATTENDU que ce lac est situé à même la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet;

ATTENDU que la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet est réglementée et régie par le règlement adopté le 26 juin 1968 relatif à l'amendement du règlement adopté le 24 août 1963 pour le cours d'eau appelé « Rivière Cuignet et branches ». Cependant, le lac Morin ne fait pas partie du règlement;

ATTENDU qu'avec les années, des sédiments se sont déposés au fond du lac atteignant la crépine et empêchant le remplissage des camions-citernes;

ATTENDU que cette prise d'eau doit être opérationnelle;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande pour draguer le lac servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par messieurs Luc Dubreuil et Bruno Roy, ingénieurs, mandatés par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux maires présents;

ATTENDU que tous les maires ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

13949-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 376-08-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

g1) Embauche d'un entrepreneur – Mandat à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'un règlement modifiant le règlement adopté le 26 juin 1968 et ses modifications relatifs à l'aménagement du cours d'eau Cuignet, branche n°8, a été adopté lors de la séance ordinaire du mois d'août 2017;

ATTENDU que des travaux d'enlèvement de sédiments doivent être réalisés dans le lac Morin (servant de réserve en eau pour la lutte contre l'incendie);

ATTENDU que ce lac est situé à même la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet;

ATTENDU qu'avec les années, des sédiments se sont déposés au fond du lac atteignant la crépine et empêchant le remplissage des camions-citernes;

ATTENDU que cette prise d'eau doit être opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande pour draguer le lac servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par messieurs Luc Dubreuil et Bruno Roy, ingénieurs, mandatés par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ;

13950-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour effectuer les appels d'offres et à procéder à l'embauche de l'entrepreneur.

Que la municipalité s'engage à transmettre à la MRC les documents reliés aux travaux du lac Morin.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

h) Adoption du règlement n° 377-08-2017 - Règlement modifiant le règlement n° 225 relatif au cours d'eau Buteau, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'aménagement concernant le dragage d'un étang servant à la lutte contre les incendies

ATTENDU que cet étang est situé à même le cours d'eau Buteau;

ATTENDU que le cours d'eau Buteau est réglementé et régi par les règlements n^{os} 205, 207 et 225, mais que l'étang ne fait pas partie du règlement;

ATTENDU qu'avec les années des sédiments se sont déposés au fond de l'étang atteignant la crépine empêchant ainsi le remplissage des camions-citernes;

ATTENDU que cette prise d'eau doit être opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande pour draguer le lac servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Formules Municipales-No 5614PfST

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par messieurs Luc Dubreuil et Bruno Roy, ingénieurs, mandatés par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que le cours d'eau Buteau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux maires présents;

ATTENDU que tous les maires ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

13951-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 377-08-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

h1) Embauche d'un entrepreneur – Mandat à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'un règlement modifiant le règlement n° 225 relatif au cours d'eau Buteau a été adopté lors de la séance ordinaire du mois d'août 2017;

ATTENDU que cet étang est situé à même le cours d'eau Buteau;

ATTENDU qu'avec les années des sédiments se sont déposés au fond du lac atteignant la crépine empêchant le remplissage des citernes;

ATTENDU que cette prise d'eau doit être opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande pour draguer le lac servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par messieurs Luc Dubreuil et Bruno Roy, ingénieurs, mandatés par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que le cours d'eau Buteau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

13952-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour effectuer les appels d'offres et à procéder à l'embauche de l'entrepreneur.

Que la municipalité s'engage à transmettre à la MRC les documents reliés aux travaux du cours d'eau Buteau (étang).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

i) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche nº 24, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Marquis Nadeau de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Transport Yvon Caux & Fils inc.;

ATTENDU que l'entreprise Transport Yvon Caux & Fils inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 août 2017;

13953-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 7 août 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Transport Yvon Caux & Fils inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (avec chauffeur) :

- *115 $ pour une pelle mécanique Link-Belt 160*
- *80°$ pour un camion de transport*
- *130 $ pour un chargeur de type Komatsu WA380*
- *Ensemencement des rives : 28 $ (pour une personne) plus le coût de la semence*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

Formules Municipales-No 5614PfST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

j) Cours d'eau Bras d'Henri, branche nº 11, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 8 août 2017;

13954-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 7 août 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B. G. Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (avec chauffeur) :

- *146 $ pour une pelle mécanique John Deere 250G (2013)*
- *120 $ pour une pelle mécanique Case CX160 (2017)*
- *120 $ pour une pelle mécanique Case CX160 (2015)*
- *96 $ pour une pelle mécanique John Deere 75 D (2009)*
- *78 $ pour une pelle mécanique John Deere 27 D (2011)*
- *78 $ pour une pelle mécanique takeuchi TB 25*
- *80°$ pour un camion de transport*
- *102°$ pour un bulldozer*
- *100 $ pour un chargeur*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

k) Offre de service pour une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques - Bornes sèches du lac Morin et du ruisseau Buteau de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les dossiers de dragage des bornes sèches du lac Morin et du ruisseau Buteau, à Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière-Appalaches a informé la MRC que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LQ, 2017, chapitre 14, LCMHH) a été récemment adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et sanctionnée le 16 juin 2017;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'en fonction de l'article 45 de cette loi, les demandes d'autorisation relatives à un projet dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, faites au ministère après le 6 avril 2017, sont assujetties à de nouvelles règles transitoires;

ATTENDU que pour l'obtention des CA concernant les dossiers ci-dessus mentionnés, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Chaudière-Appalaches demande une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques ainsi qu'une description des impacts des projets réalisés par un professionnel de ce domaine;

ATTENDU que cette demande a été reçue le 17 juillet 2017 et que l'étude doit être remise au MDDELCC au plus tard le 15 août 2017;

ATTENDU le peu de considération du MDDELCC envers les municipalités et leurs contribuables avec de nouvelles obligations sur des dossiers ouverts depuis plus d'un an et des délais très courts pour le dépôt de nouvelles études;

ATTENDU qu'il a été proposé d'embaucher le Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) afin de répondre aux nouvelles exigences du MDDELCC;

ATTENDU que le COBARIC a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 juillet 2017;

13955-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche du COBARIC pour l'étude de caractérisation des milieux humides et hydriques des bornes sèches du lac Morin et du ruisseau Buteau à Saint-Lambert-de-Lauzon ainsi qu'une description des impacts du projet sur les milieux visés au tarif horaire de 40 $ comprenant :

- *Le support à la réalisation des cartes;*
- *La rédaction du document d'étude;*
- *La révision et la supervision;*
- *Les frais d'administration.*

Pour un montant de 2 760 $ (taxes incluses).

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

I) *Entrée en vigueur du règlement nº 371-04-2017 - Modification au règlement nº 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments*

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 25 juillet dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Formules Municipales-No 5614PIST

I1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 371-04-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, aux modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

13956-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 371 04-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 $ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

m) Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux correctifs

ATTENDU qu'une demande pour des travaux correctifs a été faite à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Simon Turmel;

ATTENDU que des travaux correctifs doivent être réalisés dans le cours d'eau Carter à la suite des travaux réalisés en septembre 2016;

ATTENDU que les travaux correctifs consistent à adoucir la pente des talus et à retirer quelques accumulations de sédiments;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par les Entreprises Éric Doyon inc.;

ATTENDU que les Entreprises Éric Doyon inc. a déposé le 14 août 2017, une offre de service conforme aux exigences de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

13957-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 14 août 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche des Entreprises Éric Doyon inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (avec chauffeur) :

- *120 $ pour une pelle mécanique;*
- *80 $ pour un camion de transport;*
- *100 $ pour un chargeur;*
- *Ensemencement des rives : 30 $/h (pour une personne) plus le coût de la semence.*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

8. Développement local et régional

a) Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités et reddition de comptes pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

ATTENDU qu'en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) adopté par le gouvernement du Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'une aide financière pour promouvoir le développement de son territoire;

ATTENDU que la MRC doit annuellement produire un rapport d'activités et une reddition de comptes afin de répondre aux exigences de l'entente et ainsi obtenir le versement annuel des sommes indiquées à l'entente;

13958-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine :

- ✓ *Le rapport d'activités préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier.*
- ✓ *La reddition de comptes préparée par la directrice des finances.*

Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 du Fonds de développement des territoires (FDT) et que ceux-ci fassent partie intégrante de cette résolution.

b) Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce – Support financier aux actions des politiques familiales

ATTENDU que depuis l'implantation de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce (SPNB) en 2010, ce regroupement local de partenaires a permis de mobiliser le milieu afin de mettre en place des actions en matière de saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif auprès des jeunes de 0 à 17 ans;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que SPNB a soumis au bailleur de fonds, soit Québec en forme, une proposition visant à affecter le solde résiduel financier de notre regroupement, puisque l'entente intervenue entre SPNB et Québec en forme a pris fin le 30 juin 2017 et que SPNB doit fermer ses livres sous peu;

ATTENDU que Québec en forme accepte qu'une somme de 13 500 $ soit versée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce afin de soutenir des actions en lien avec les politiques familiales, dont la MRC a présentement le mandat de réaliser, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ *les montants devront servir à contribuer à la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, dont des déplacements actifs et sécuritaires, des aménagements pour des loisirs actifs ou à une saine alimentation, et ce, auprès de la clientèle des 0 à 17 ans et leurs familles;*

- ✓ *la contribution financière aux actions retenues devra correspondre au partage suivant : 50 % de la MRC (et/ou des municipalités concernées) et 50 % de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce.*

ATTENDU que la MRC n'est pas en mesure à ce moment de confirmer les actions qui seront retenues aux politiques familiales de la MRC et des municipalités dont elle encadre la démarche qui est en cours de réalisation;

13959-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil s'engage à respecter les conditions exigées par Québec en forme entourant l'utilisation du montant de 13 500 $ qui sera versée par Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce à la MRC, et ce, afin de soutenir des actions ciblées aux politiques familiales (soit celles à l'échelle de la MRC et/ou des municipalités de son territoire).

Que copie de la présente résolution soit transmise à Santé le plaisir Nouvelle-Beauce ainsi qu'à Québec en forme.

c) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Requête au lieutenant-gouverneur pour la constitution de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par le règlement numéro 374-06-2017, adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a succédé aux droits et obligations des municipalités locales à l'égard des offices municipaux d'habitation de Sainte-Marie, Beauce-Nord, Saint-Elzéar (Beauce), Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Édouard-de-Frampton, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore, Scott et Sainte-Marguerite situés sur son territoire et qu'il y a lieu de regrouper ceux-ci et de les remplacer par un office régional d'habitation conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une requête doit être présentée au lieutenant-gouverneur du Québec par une municipalité régionale de comté pour la délivrance de lettres patentes constituant un office régional d'habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au lieutenant-gouverneur du Québec de délivrer des lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce et de lui soumettre la requête;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec est favorable au projet;

13960-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De soumettre au lieutenant-gouverneur du Québec la requête lui demandant de délivrer les lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

Également, de ratifier la requête au lieutenant-gouverneur pour la délivrance des lettres patentes signées le 27 juin 2017 par M. Richard Lehoux, préfet et M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d) Fonds de soutien aux projets structurants 2014-15 - Développement du Parc Brochu-Châtigny à Saint-Isidore - Demande de changement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 12698-04-2015, accordait un montant de 12 000 $ à la Corporation du Parc Brochu-Châtigny pour la phase 1 de son projet de développement;

ATTENDU que la Corporation du Parc Brochu-Châtigny a dû renoncer au montant de 3 600 $, dernier versement prévu au protocole d'entente, à la suite d'un délai d'attente pour son certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que la MRC a pu transférer ce montant de 3 600 $ pour le projet de la ressource commune en loisir en bonifiant la partie du financement provenant du Pacte rural et en diminuant celle provenant du FSPS 2016-17;

ATTENDU que ce montant est demeuré disponible jusqu'en 2020 pour d'autres projets;

ATTENDU que le 17 mai dernier, la Corporation du Parc Brochu-Châtigny a reçu son certificat d'autorisation du MDDELCC pour les travaux visés par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ce qui lui permettra de réaliser ses travaux durant la période estivale 2017;

13961-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PfST

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde le montant de 3 600 $ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants 2016-17 à la Corporation du Parc Brochu-Châtigny pour la réalisation des derniers travaux de la phase 1 d'aménagement du Parc Brochu-Châtigny.

9. Évaluation foncière

a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur du Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2017 du directeur du Service de l'évaluation foncière.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan au 30 juin 2017 du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

b) Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce, et ce, pour un montant de 2 000 000 $;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des frais d'honoraires professionnels, d'experts-conseils et d'entrepreneurs généraux pour la préparation des plans et devis, la surveillance de bureau et de chantier ainsi que les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ces travaux sont estimés, avant exécution, aux montants suivants :

Estimé du coût d'honoraires professionnels pour l'ensemble des travaux taxes incluses (annexe A du règlement)	*200 000 $*
Estimé des coûts de l'ensemble des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat et divers travaux connexes taxes incluses (annexe B du règlement)	*1 735 000 $*
Estimé des coûts de laboratoire de sol et autres taxes incluses	*25 000 $*
Estimé des coûts de frais contingents taxes incluses	*40 000 $*
TOTAL	***2 000 000 $***

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-dessus et doit le faire par règlement d'emprunt;

13962-08-2017

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté, pour adoption, un règlement d'emprunt pour des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce;

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une dispense de lecteur et une copie a été expédiée à tous les membres du conseil, par courrier recommandé au moins dix (10) jours ouvrables avant la séance d'adoption de ce règlement.

c) Ratification de paiement – Décompte progressif numéro 1 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement et recouvrement final de la phase XIII au CRGD;

ATTENDU que le décompte progressif numéro 1 s'élève à 804 673,46 $;

ATTENDU que ce décompte progressif a été recommandé par notre consultant au dossier M. Yvan Tremblay de Beaudoin Hurens inc.;

ATTENDU que la retenue de 10 % a été affectée conformément aux dispositions du devis;

13963-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de ce décompte progressif au montant de 804 673,46 $ taxes incluses payable à l'entreprise Dilicontracto inc.

Formules Municipales-No 5614PfST

Ce paiement couvre la période de travaux de juin à la mi-juillet 2017. Ce paiement représente le montant réel des travaux diminué de 804 673,46 $ constituant la retenue de 10 % avant taxes. Il est de plus résolu que ce paiement soit pris à même le règlement d'emprunt n° 369-01-2017.

d) Ratification de paiement numéro 2 – Honoraires professionnels Beaudoin Hurens inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture numéro 2 de la firme Beaudoin Hurens inc. au montant de 13 038,17 $ taxes incluses;

13964-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil ratifie le paiement de la facture numéro 2 de la firme Beaudoin Hurens inc. au montant de 13 038,17 $ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 369-01-2017.

e) Ristourne de la Société VIA inc.

ATTENDU que le contrat nous liant avec la Société VIA inc. prévoit un partage des profits lors de situation économique favorable dans ce secteur d'activités;

ATTENDU que la dernière année fût favorable compte tenu des prix de vente intéressants;

ATTENDU que les vérificateurs de la Société VIA inc. ont procédé au calcul de la formule afin d'identifier la ristourne pour l'année 2016-2017;

13965-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce conserve le montant de cette ristourne soit 44 740,12 $ afin d'élaborer une campagne de sensibilisation et/ou toutes autres activités reliées au PGMR.

f) Compensation collecte sélective – Premiers versements 2016

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec les deux (2) premiers versements de la compensation pour le programme de collecte sélective de 2016 provenant de EEQ et Recycle Médias;

ATTENDU que cela représente une somme de 280 431,60 $;

13966-08-2017 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la somme de 280 431,60 $ en fonction du prorata des matières résiduelles réellement recyclées pour 2016 par chacune d'elle.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11. *Centre administratif régional*

a) *Adoption des Plans d'action annuels en santé et sécurité au travail*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie d'une mutuelle en santé et sécurité au travail;

ATTENDU que chaque année, la MRC doit se doter de deux (2) plans d'action soit un pour le Centre administratif régional et un autre pour le Centre de récupération et de gestion des déchets;

ATTENDU que les plans d'action annuels ont été élaborés par notre mutuelle en collaboration avec la MRC;

ATTENDU que les plans d'action annuels sont recommandés par le comité de santé et sécurité au travail de la MRC;

13967-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les plans d'action annuels proposés et que les actions soient réalisées en conformité avec les lois et règlements y étant assujettis.

12. *Sécurité publique*

A. *Sécurité incendie*

a) *Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2017 – Coordonnateur en sécurité incendie*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2017 du coordonnateur en sécurité incendie.

B. *Sécurité civile*

Aucun sujet.

C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*

Aucun sujet.

13. *Véloroute de la Chaudière*

a) *Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière*

a1) *Autorisation d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017*

ATTENDU que par sa résolution n° 13783-03-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la Véloroute de la Chaudière;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que par sa résolution n° 13836-04-2017, le conseil de la MRC acceptait l'offre de service de Pavage L.G.F. inc. pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la Véloroute de la Chaudière pour l'année 2017;

ATTENDU que les coûts relatifs à la réfection de la section de la route 112 à Vallée-Jonction / halte Domtar à Sainte-Marie se sont avérés plus élevés que prévus;

ATTENDU qu'il reste des travaux de pavage à réaliser pour l'année 2017 sur d'autres sections de la Véloroute;

ATTENDU que les coûts supplémentaires sont estimés à moins de 100 000 $;

13968-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un nouvel appel d'offres pour la fourniture et la pose de béton bitumineux.

a2) Fourniture et pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017 – Adjudication du contrat à Pavage L.G.F. inc.

ATTENDU que par sa résolution n° 13836-04-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptait l'offre de service de Pavage L.G.F. inc. pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la Véloroute de la Chaudière pour l'année 2017;

ATTENDU que cette offre de service s'élevait à 57 947,40 $ taxes incluses, et ce, pour une quantité évaluée par la MRC à 450 tonnes métriques de bitume à 112 $ la tonne;

ATTENDU que la première section des travaux réalisée entre la route 112 à Vallée-Jonction et la halte Domtar à Sainte-Marie est la section qui nécessite le plus de rénovations et qu'elle a exigé la pose de 638,89 tonnes métriques de bitume au lieu de 450 tonnes;

ATTENDU que cette portion de la Véloroute de la Chaudière a été construite dans la plaine inondable de la rivière Chaudière et que sa dégradation, à la suite des inondations répétées depuis 15 ans, a obligé plus de travaux d'asphaltage que ceux évalués l'automne dernier et donc plus de bitume;

ATTENDU que cette situation entraîne une facture additionnelle de 24 323,74 $ taxes incluses;

13969-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à acquitter la facture supplémentaire de Pavage L.G.F. inc. au montant de 24 323,74 $ taxes incluses attribuable à la quantité supplémentaire de bitume appliquée sur la Véloroute de la Chaudière, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute.

a3) Offre de service de la municipalité de Scott pour le tronçon sur la route Carrier

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé un projet de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière pour les années 2017-2018;

ATTENDU que selon le calendrier de réalisation des travaux pour 2017, il est prévu que la municipalité de Scott soit mandatée pour effectuer les travaux d'élargissement de la route Carrier à Scott afin d'élargir et d'améliorer la piste cyclable;

ATTENDU l'offre de service de la municipalité de Scott au montant de 80 700 $ (non taxable);

13970-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil accepte l'offre de service de la municipalité de Scott pour une dépense totale de 80 700 $ (non taxable);

Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute et/ou le règlement n°373-06-2017.

b) Construction de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-Des-Pins - Utilisation de surplus accumulés affectés généraux

ATTENDU que le conseil a autorisé le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan à déposer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du projet de construction de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-Des-Pins (résolution n° 13673-01-2017);

ATTENDU que le conseil a également mandaté le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour effectuer les plans et devis ainsi que l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant un ponceau ferroviaire dans le cadre du même projet (résolution n° 13832-04-2017);

ATTENDU que la MRC a affecté un montant de 239 723 $ de ses surplus accumulés non affectés généraux en 2016 pour ce projet (résolution n° 13600-12-2016);

13971-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'utilisation de ses surplus accumulés affectés généraux pour le paiement de factures en lien avec ces deux mandats, pour un montant de 8 502,13 $ taxes incluses.

Formules Municipales-No 5614PfST

c) Mandat à la Ville de Sainte-Marie – Réparation d'urgence de la Véloroute de la Chaudière à Scott

ATTENDU que dans le village de Scott, entre la 2e rue et le garage municipal, la piste cyclable a dû être aménagée parallèlement au trottoir;

ATTENDU que cet aménagement devait être temporaire;

ATTENDU que la municipalité de Scott désire revoir la configuration du carrefour route Kennedy / 2e rue afin de le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU qu'en attendant la réalisation de cet ouvrage, des travaux de pavage doivent être réalisés sur la piste existante longeant la route Kennedy sur une distance de 235 mètres afin d'assurer la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU que ces travaux sont estimés à 9 657,90 $ taxes incluses;

13972-08-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la Ville de Sainte-Marie, responsable de l'entretien de la piste cyclable, à procéder aux travaux de pavage de la piste entre la 2e rue et le garage municipal à Scott, et ce, pour un montant de 9 657,90 $ taxes incluses, montant payable à même le budget 2017 de l'entretien de la Véloroute, à l'item «Entretien et réparation - Améliorations de la piste cyclable».

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

13973-08-2017

Il est proposé par M. M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier